

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2024 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM expose :

Le conseil municipal, par délibération n°VD 2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 de Dijon métropole ainsi que la géographie prioritaire afférente.

Le contrat de ville a été prorogé par l'État jusqu'en 2023.

Il a été décidé, dans ce cadre, que la Ville de Dijon organise avec Dijon métropole et d'autres partenaires financeurs une offre de service en matière de médiation sociale. A ce titre, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont participé fin 2015 à la création, avec d'autres partenaires, de l'Association Grand

Dijon Médiation qui le 9 décembre 2021 est devenue l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Le projet de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole consiste toujours à mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001 et de la définition de la médiation sociale qui y figure : « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »

L'Association travaille eu égard au référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600.

Son objet consiste à mettre en œuvre des actions de médiation prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont défini leurs relations avec l'Association par la conclusion successive de deux conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016-2018 et une convention pour la période 2019-2021.

Après six années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés.

C'est pourquoi Dijon Métropole et la Ville de Dijon souhaitent continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention pour la période 2022-2024.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit que la Ville de Dijon versera à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, une subvention annuelle de 121 000 € ainsi qu'une cotisation pour l'adhésion à l'Association.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder une subvention de 121 000 € à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole ;
- 2 - approuver le projet de convention relative au financement du dispositif, joint au présent rapport ;
- 3 - m'autoriser à signer ledit projet de convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 50**

**Contre : 0**

**Abstentions : 8**

**Sans participation : 1**